



Mairie de Nant

MAIRIE DE NANT

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-26

Objet : Réglementation de la circulation

La Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **VU** la demande formulée par l'entreprise Oriizon ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous véhicules en raison de travaux d'aiguillage sur réseau télécom existant (fibre optique - phase étude) et ouverture de chambre télécom sous chaussée, balisage de 3 m sur chaque côté de la chambre sur une voie) entre le lundi 14 avril 2026 et le vendredi le 03 Avril 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de tous véhicules sera réglementée en raison de travaux d'aiguillage sur réseau télécom existant (fibre optique - phase étude) et ouverture de chambre télécom sous chaussée, balisage de 3 m sur chaque côté de la chambre sur une voie) entre le lundi 14 avril 2026 et le vendredi le 03 Avril 2026 ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ORIIZON.

Article 3 :

La Maire de Nant,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
L'entreprise ORIIZON,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 14 Avril 2026

La Maire,

